

## REGLEMENT INTERIEUR

### MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE SAINT-THURIAL 12 rue de l'église

#### I - DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1. - La médiathèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2. - L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art. 3. - La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé par le Conseil Municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Art. 4. - Chaque adhérent reçoit une carte. En cas de perte, le renouvellement est payant, 1 €/carte.

Art. 5. - Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

Art. 6. - Les horaires d'ouverture sont affichés à l'extérieur. Toute modification sera signalée par voie de presse et d'affichage.

#### II - INSCRIPTIONS

Art. 7. - Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il doit remplir une fiche d'inscription. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art. 8. – Les adhérents des autres Bibliothèques de la Communauté de Communes peuvent emprunter des livres, des revues, des CD et des DVD gratuitement à condition de justifier de la validité de leur cotisation. Ils sont soumis aux mêmes règles que les adhérents de Saint-Thurial et doivent rapporter les documents au lieu d'emprunt.

Art. 9. - Les enfants et les jeunes de moins de dix-huit ans doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

#### III – PRET

Art. 10. - Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Le prêt de documents adultes n'est pas consenti aux mineurs de moins de 15 ans, sauf autorisation parentale.

Art. 11. - La majeure partie des documents peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière (USUELS).

Art. 12. - L'utilisateur peut emprunter 4 documents imprimés, pour une durée de trois semaines, renouvelable. Le prêt des CD est limité à 5 par famille. Le prêt de DVD est limité à 1 par famille pour une durée de 1 semaine non renouvelable.

#### IV - RECOMMANDATIONS

Art. 13. - En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit au prêt, émission d'un titre de recette d'un montant égal au prix du document). Les cas de force majeure seront appréciés par Monsieur le Maire sur proposition du responsable de la médiathèque.

Art. 14. - En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement. Les parents sont responsables des emprunts de leurs enfants mineurs. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur perd son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 15. - Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner ou de faire quelconque marque sur les documents, de plier ou de corner les pages. Il est interdit aux utilisateurs de faire eux-mêmes des réparations.

Art. 16. - A l'intérieur des locaux, les lecteurs sont tenus de :

- respecter le calme,
- ne pas fumer, boire ou manger,
- ne pas introduire d'animaux, sauf en accompagnement de personnes handicapées.

Art. 16 bis. - Les enfants en bas âge doivent être accompagnés (d'un adulte).

Art. 17. - En cas de vols d'effets personnels des usagers, la responsabilité de la médiathèque et de la commune de Saint-Thurial ne peut être engagée.

Art. 18. - Les élèves reçus en groupe le sont sous la responsabilité de leur enseignant ou éducateurs.

#### V - APPLICATION DU REGLEMENT

Art. 19. - Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit du prêt, et le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Art. 20. - Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Art. 21. - Toute modification du règlement est notifiée par voie d'affichage à la médiathèque.

A Saint-Thurial, le 1 septembre 2009  
Le Maire,  
X. ROLLAND